

## DECISION DU MAIRE

Décision Modificative N°1 BUDGET COMMUNE

Fongibilité des crédits

Titre annulé sur année antérieure

Sté Camping-Car Park

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif COMMUNE 2026 ;
- VU le manque de crédits au chapitre 67 pour procéder à l'annulation du titre 1105/Bx 54 du 22/09/2025 de la Sté CAMPING CAR PARK sur l'année antérieure ;

## DECIDE

Article 1 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61524 /108 Service : Service centralisé		2 832,41	
D F 67 673 /110 Service : Service centralisé	2 832,41		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 832,41
	Réductions		2 832,41
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 832,41
Solde Réductions	2 832,41
Ouv. - Réd.	

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CAEN, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet du Calvados ainsi qu'au comptable public de Caen et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à Lion sur Mer, le 18 mai 2026

La Maire,  
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20260518-DEC2026-002-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026